

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2292

présenté par
M. Pradal et M. Boudié

ARTICLE 11

I. – À la deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer le mot :

« dûment »,

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la deuxième phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.